

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA VENTE DE BILLETS POUR LA PHASE FINALE 2026 DE L'UEFA YOUTH LEAGUE™

A. INTRODUCTION

1. Objectif

Les présentes *Conditions générales relatives à la vente de billets pour la phase finale 2026 de l'UEFA Youth League™* (ci-après « Conditions générales ») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace concernant l'achat et l'utilisation des Billets pour la phase finale 2026 de l'UEFA Youth League™. La vente et l'utilisation de ces Billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (tels que définis ci-après sous « Droit applicable » et sous « Réglementation ») relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade de la Tuilière.

2. Définitions

Acheteur	Toute personne physique ayant la capacité juridique de conclure un accord relatif à l'achat de Billets pour la phase finale 2026 de l'UEFA Youth League™, conformément aux présentes Conditions générales et aux conditions générales de LS VAUD FOOT SA. Si l'Acheteur a moins de 18 ans, il reconnaît avoir obtenu le consentement de son représentant légal pour l'achat de Billets conformément aux présentes Conditions générales.
Billet	Le billet en papier, électronique « print@home » ou mobile dont le Détenteur de billet est en possession et qui lui offre, conformément aux présentes Conditions générales, le droit d'assister au Match en question le jour indiqué sur ce Billet.
Détenteur de billet	Toute personne en possession légitime d'un Billet, y compris les Acheteurs et leurs Invités éventuels.
Droit applicable	L'ensemble des lois, statuts, dispositions de droit coutumier, règlements, ordonnances, codes, règles, directives, mandats, permis, tarifs et approbations, y compris ceux se rapportant à l'environnement, à la santé et à la sûreté ou aux mesures sanitaires, de toute autorité gouvernementale ou locale s'appliquant à l'Acheteur, à son Invité et/ou au Détenteur de billet, ou à l'objet des présentes Conditions générales.
Invité	Personne qui accompagne l'Acheteur au Match et à qui un Billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales.
LS VAUD FOOT SA	LS VAUD FOOT SA du Stade de la Tuilière, Route de Romanel 10, 1018 Lausanne, est l'organisateur du Tournoi en vertu du Droit applicable et le vendeur des Billets pour le Tournoi.
Match	Tout match officiel disputé dans le cadre du Tournoi.
Méthodes d'achat	Les méthodes autorisées au moyen desquelles un Acheteur peut acquérir des Billets et qui sont précisées sur le Site Web.

Parties de l'UEFA	L'UEFA, UEFA Events SA et UC3.
Politique de remboursement	La politique de remboursement en vigueur, qui est disponible pour consultation sur https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague .
Prix d'achat	Le prix total d'achat du/des Billet(s) sélectionné(s) par l'Acheteur, y compris toutes les taxes applicables.
Propriétaire du stade	Le propriétaire du Stade et tout opérateur ou locataire du Stade.
Règlement du stade	Le Règlement du stade applicable au Tournoi, qui est disponible à l'adresse https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague
Réglementation	Notamment les dispositions et lois suivantes : - Règlement du stade ; et/ou - statuts et règlements de l'UEFA applicables au Tournoi.
Site Web	https://fr.uefa.com/uefayouthleague ou tout autre site Web utilisé par les Parties de l'UEFA concernant le Tournoi.
Stade	L'enceinte complète du Stade de la Tuilière, Route de Romanel 10, 1018 Lausanne, comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet (ou d'un autre dispositif d'accès, le cas échéant).
Tournoi	La phase finale de l'UEFA Youth League™ 2025/26, qui se jouera au Stade les 17 et 20 avril 2026.
UC3	UEFA Club Competitions SA (nom commercial : UC3), dont le siège est sis 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse. UC3 est la coentreprise commerciale entre ses actionnaires (l'UEFA et European Football Clubs [anciennement ECA]) et est responsable de la commercialisation des compétitions interclubs de l'UEFA.
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège est sis 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse.
UEFA Events SA	UEFA Events SA, 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, filiale détenue à 100 % par l'UEFA.

B. VENTE DES BILLETS

3. Achat de Billets

3.1. Aux fins de la mise en œuvre des présentes Conditions générales :

- a. LS VAUD FOOT SA a été désignée par l'UEFA pour accueillir et organiser le Tournoi.

- b. UC3 est l'entité exclusive responsable de l'exploitation des droits commerciaux, y compris la vente des Billets, concernant le Tournoi. LS VAUD FOOT SA a été désigné pour vendre les Billets pour le Tournoi au nom de UC3.
 - c. UEFA Events SA effectue certaines tâches opérationnelles en relation avec le Tournoi.
- 3.2. Tous les billets sont vendus conformément aux présentes Conditions générales et aux conditions générales relatives à la billetterie de LS VAUD FOOT SA, qui sont disponibles à l'adresse <https://weezevent.com/fr-ch/cgv-weezticket/>.
 - 3.3. Un Acheteur peut se procurer des Billets (dans la limite des disponibilités) au moyen des Méthodes d'achat.
 - 3.4. Tous les contrats d'achat de Billets sont conclus entre l'Acheteur et le LS VAUD FOOT SA.
 - 3.5. L'Acheteur est tenu de fournir ses nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale pendant la procédure d'achat.
 - 3.6. Après avoir choisi le(s) Billet(s) qu'il souhaite acquérir, l'Acheteur indique à LS VAUD FOOT SA, par la soumission d'une offre, qu'il souhaite lui acheter le(s) Billet(s) pour le Prix d'achat. Par cette offre, l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions générales et les conditions générales relatives à la billetterie de LS VAUD FOOT SA et consentir à s'y conformer.
 - 3.7. L'Acheteur ne peut pas acquérir plus de dix (10) Billets, sauf accord contraire avec LS VAUD FOOT SA ou les Parties de l'UEFA.
 - 3.8. L'offre de l'Acheteur d'acquérir un/des Billet(s) conformément aux présentes Conditions générales est acceptée par LS VAUD FOOT SA à la suite du paiement intégral et valable par l'Acheteur du Prix d'achat correspondant au(x) Billet(s).
 - 3.9. L'Acheteur reconnaît et admet que tout achat de Billets est définitif et que (sauf dans les cas où la Politique de remboursement s'applique), aucune annulation, aucun remboursement ni aucun échange ne sont autorisés à la suite du paiement intégral et valable par l'Acheteur du Prix d'achat correspondant au(x) Billet(s).

4. Paiement

- 4.1. Le paiement des Billets est accepté au moyen des méthodes indiquées à l'Acheteur pendant la procédure d'achat.

5. Distribution des Billets

- 5.1. Les Billets sont livrés à l'Acheteur de la manière communiquée à l'Acheteur pendant la procédure d'achat.
- 5.2. Les Billets restent en tout temps la propriété de l'UEFA.
- 5.3. LS VAUD FOOT SA doit être informée immédiatement, dès réception, de tout cas de Billet défectueux, par exemple lorsque des données sont illisibles. Les Billets défectueux seront remplacés sans frais si les Billets originaux sont retournés/remis à LS VAUD FOOT SA dans leur état d'origine. Ni LS VAUD FOOT SA, ni les Parties de l'UEFA, ni le Propriétaire du stade ne peuvent être tenus pour responsables de la perte, du vol, de l'endommagement ou de la destruction de Billets après leur remise à l'Acheteur. En particulier, LS VAUD FOOT SA, les Parties de l'UEFA et le Propriétaire du stade ne sont pas tenus de procéder à un quelconque remboursement de Billets, ni à une quelconque réimpression de Billets.

- 5.4. Tout Billet print@home défectueux, par exemple lorsqu'il est illisible ou qu'une partie de la zone d'impression du Billet manque, sera refusé à l'entrée du Stade. LS VAUD FOOT SA, les Parties de l'UEFA et le Propriétaire du stade ne peuvent être tenus pour responsables de Billet(s) défectueux, perdus ou volés, et n'accepteront aucune obligation de réimprimer ou de rembourser ce(s) Billet(s).
- 5.5. Les Billets mobiles défectueux, par exemple les Billets qui ne s'affichent pas en raison d'un smartphone défectueux ou insuffisamment chargé ou les Billets qui présentent des informations personnelles incorrectes, seront refusés à l'entrée du Stade. LS VAUD FOOT SA, les Parties de l'UEFA et le Propriétaire du stade ne peuvent être tenus pour responsables de Billets défectueux, perdus ou volés, et n'accepteront aucune obligation de produire à nouveau ces Billets.

UTILISATION DES BILLETS

6. Utilisation interdite du/des Billet(s)

- 6.1. À l'exception des cas expressément autorisés par les alinéas 6.2 et 6.3, toute revente, tout transfert ainsi que toute offre ou publicité pour la revente ou le transfert de Billet(s), à titre gratuit ou onéreux, sont strictement interdits sans l'accord préalable écrit de LS VAUD FOOT SA ou des Parties de l'UEFA.
- 6.2. Les Acheteurs sont autorisés à transférer des Billets à leurs Invités aux conditions suivantes :
- a. les Billets sont destinés à un usage personnel ;
 - b. ce transfert autorisé est effectué à la valeur nominale des Billets, sans rémunération supplémentaire, et
 - c. les Invités bénéficiant dudit transfert de Billets acceptent les présentes Conditions générales.
- 6.3. Si un Détenteur de billet (qui, afin de lever toute ambiguïté, inclut l'Acheteur et tout Invité) n'est pas en mesure d'assister au Match, l'Acheteur n'aura pas droit au remboursement de ce Billet mais aura le droit de le transférer à un ami ou à un membre de sa famille (qui deviendra un Invité au sens des présentes Conditions générales), à condition que ce transfert soit réalisé conformément aux alinéas 6.1 et 6.2 et que les coordonnées de cette personne soient fournies à LS VAUD FOOT SA si elle le demande.
- 6.4. Le(s) Billet(s) ne peu(ven)t en aucun cas être :
- a. utilisé(s) dans le cadre de quelque promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères ou tombola que ce soit, ni à toute autre fin similaire, commerciale ou non ;
 - b. utilisé(s) comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de quelque concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort que ce soit ;
 - c. combiné(s) et vendu(s) dans le cadre d'un package de biens ou de services ; ni
 - d. combiné(s) et vendu(s) dans le cadre d'un package de voyage ou d'hospitalité (par exemple, une formule combinant vols, hôtels et/ou repas avec le(s) Billet[s]).

6.5. Les Détenteurs de billet ne peuvent en aucun cas :

- a. faire la publicité ou la promotion des Parties de l'UEFA, de l'UEFA Youth League™, du Tournoi ou d'un ou plusieurs Match(es) ;
- b. promouvoir, offrir, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à l'intérieur du Stade ou via l'affichage de messages commerciaux sur tout support introduit dans le Stade, notamment des vêtements ; ni
- c. exploiter toute opportunité promotionnelle ou marketing en lien avec le(s) Billet(s).

Afin de lever toute ambiguïté, aucune mise en avant d'une marque par un Détenteur de billet, à des fins promotionnelles ou marketing quelles qu'elles soient, n'est autorisée dans le Stade.

6.6. Tout Billet acquis ou utilisé en violation du présent article et/ou de l'article des présentes Conditions générales sera annulé sans droit à un remboursement, et toute personne cherchant à utiliser ce Billet sera considérée en infraction et se verra refuser l'entrée dans le Stade ou sera expulsée de celui-ci sans droit à un remboursement, et des poursuites pourront être engagées contre elle. Toute vente ou tout transfert non autorisé(e) de Billet(s) peut être signalé(e) à la police et/ou à d'autres autorités compétentes.

6.7. Toute violation des présentes Conditions générales, du droit applicable et/ou de la Réglementation habilite LS VAUD FOOT SA ou les Parties de l'UEFA à annuler et invalider le Billet ainsi que tout autre Billet pour le Tournoi attribué(s) au Détenteur de billet, sans droit à un remboursement.

7. Accès au Stade

7.1. L'accès au Stade sera autorisé aux heures indiquées sur le Site Web.

7.2. L'accès au Stade est :

- a. autorisé sous réserve du respect :
 - i. des présentes Conditions générales ;
 - ii. du Règlement du stade ;
 - iii. de toute mesure ou politique sanitaire en vigueur ;
 - iv. du Droit applicable (réglementation statutaire ou autre, y compris les exigences en matière de santé et de sûreté et toute mesure sanitaire) régissant l'accès au Stade ou la présence dans le Stade, la présence au Match, l'utilisation des Billets, le certificat général de sécurité et tout certificat de sécurité spécifique s'appliquant au Stade, délivré par toute autre autorité ou organisation compétente en matière d'organisation du Match dans le Stade ; et
- b. autorisé sur présentation d'un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, d'une pièce d'identité valable avec photographie (passeport ou carte d'identité nationale).

7.3. Toute sortie du Stade est définitive.

- 7.4. Toute violation des présentes Conditions générales par un Détenteur de billet sera considérée comme une infraction et donnera à LS VAUD FOOT SA et aux Parties de l'UEFA le droit d'expulser ledit Détenteur de billet du Stade, sans droit à un remboursement.

8. Comportement dans le Stade

- 8.1. Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant au Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée représentant LS VAUD FOOT SA ou les Parties de l'UEFA, doit :
- a. présenter un Billet valable ainsi qu'une pièce d'identité valable avec photographie (p. ex. passeport ou carte nationale d'identité) ;
 - b. se soumettre aux inspections, fouilles corporelles et contrôles demandés – y compris faisant appel à des aides techniques – destinés à garantir qu'elle n'est pas en possession d'objets dangereux, illégaux ou interdits. Le personnel de sécurité, les stadiers et/ou la police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ;
 - c. se conformer à toutes les instructions et les directives émises par ces personnes ;
 - d. respecter l'ensemble des mesures et politiques sanitaires en vigueur dans le Stade et suivre les instructions du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée dans le Stade en lien avec les mesures sanitaires et d'hygiène ; et
 - e. se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle de sécurité réalisé dans l'enceinte du Stade.
- 8.2. À l'intérieur du Stade, il est strictement interdit d'exprimer, d'afficher ou de diffuser des messages injurieux, discriminatoires, racistes, xénophobes, sexistes, religieux, politiques ou tout autre message interdit/illicite.
- 8.3. Le Règlement du stade contient des listes détaillées des articles et des comportements interdits, et chaque Détenteur de billet doit respecter toute restriction qui y figure. Des extraits des présentes Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou des pictogrammes illustrant les comportements et les objets non autorisés peuvent également être reproduits sur le Billet et doivent être intégralement respectés par le Détenteur de billet.
- 8.4. Il est strictement interdit d'adopter notamment les comportements suivants dans le Stade :
- a. occuper des zones ou accéder à des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit en vertu de la catégorie de Billet attribuée au Détenteur de billet ;
 - b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ; et/ou
 - c. adopter tout autre comportement qui pourrait mettre en danger toute personne dans le Stade.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour plus de détails sur le comportement exigé, les Détenteurs de billets se référeront au Règlement du stade.

- 8.5. Les supporters des équipes participant au Match peuvent ne pas être séparés dans le Stade, et chaque Détenteur de billet accepte donc d'agir de manière responsable, conformément aux directives de sécurité communiquées par LS VAUD FOOT SA, les Parties de l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade.

9. Enregistrement d'images et de sons

- 9.1. Les Détenteurs de billets assistant au Match prennent acte du fait que leur voix, leur image et tout autre élément semblable enregistrés lors de leur passage au Stade (« Enregistrements ») peuvent être utilisés gratuitement dans tout matériel visuel, sonore et audiovisuel en relation avec le Match, simultanément ou ultérieurement. Les Parties de l'UEFA ou des tiers engagés ou autorisés dans chaque cas (p. ex. diffusion, presse écrite, personnes physiques/influenceurs) créent des Enregistrements dans le but et sur la base de leur intérêt légitime de divulguer publiquement et de promouvoir le Match en vertu de l'article 31, alinéa 1, de la *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD). Les Enregistrements peuvent être traités, exploités et reproduits publiquement par les Parties de l'UEFA et par des tiers autorisés dans chaque cas (p. ex. diffusion, presse écrite, personnes physiques/influenceurs) dans le cadre du même intérêt légitime conformément à l'article 31, alinéa 1, de la LPD.
- 9.2. Aucun Détenteur de billet n'est autorisé à recueillir, à enregistrer ni à diffuser quelque son, image et/ou description du Stade et/ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat, statistique, information ou autre donnée du Match, en tout ou partie) (ci-après « Contenu ») via Internet, la radio, la télévision ou tout autre média actuel ou futur – ou à aider d'autres personnes à le faire – autrement que pour une utilisation personnelle, privée et non commerciale. Toute utilisation personnelle, privée et non commerciale est aux risques du Détenteur de billet et, afin de lever toute ambiguïté, exige du Détenteur de billet qu'il ait obtenu tous les droits nécessaires pour une telle utilisation. L'utilisation personnelle, privée et non commerciale comprend le partage (limité) du Contenu (au moyen de médias physiques ou électroniques) avec les amis proches et la famille du Détenteur de billet, mais n'inclut aucune utilisation du Contenu :
- a) en direct/quasi-direct ;
 - b) de manière à mettre tout aspect du Match à la disposition du public ;
 - c) sur des pages Web ou des comptes de médias sociaux (à l'exception de tout compte de médias sociaux fermé accessible uniquement aux amis proches et à la famille de la personne) ;
 - d) dans le but de promouvoir, sponsoriser, approuver ou vendre des produits/services ;
 - e) dans le but de générer toute forme de profit commercial ou de rémunération (pécuniaire ou non) ; ou
 - f) sur tout type de média physique ou électronique d'une manière suggérant une association officielle avec les Parties de l'UEFA et/ou le Match.

Les Parties de l'UEFA se réservent le droit, à leur seule discrétion, de déterminer si toute utilisation du Contenu constitue une utilisation personnelle, privée et non commerciale. Afin de lever toute ambiguïté, les Parties de l'UEFA et tout autre tiers autorisé sont habilités à supprimer ou à faire supprimer toute image transmise ou affichée publiquement en violation de cette clause et à intenter toute autre action à l'encontre de la personne responsable (recueil, enregistrement, utilisation et diffusion comme décrit ci-avant) dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire.

- 9.3. Tous les droits en lien avec un Contenu créé par les Détenteurs de billet appartiennent à l'UEFA, étant entendu que les Parties de l'UEFA accordent aux Détenteurs de billet l'autorisation non exclusive d'utiliser ce Contenu aux fins personnelles, privées et non commerciales décrites à l'alinéa 9.2 ci-dessus. À cet égard, chaque Détenteur de billet transfère et cède gratuitement, irrévocablement et inconditionnellement aux Parties de l'UEFA tous les droits (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) en lien avec

ce Contenu pour toute la période de ces droits. Dans les juridictions où ce transfert/cette cession ne prend pas effet, le Détenteur de billet accorde gratuitement aux Parties de l'UEFA l'autorisation permanente, mondiale, illimitée, irrévocable, exclusive, transférable, pouvant donner lieu à l'octroi de sous-licences et exempt de droits d'auteur d'utiliser ce Contenu dans quelque but que ce soit. À la demande des Parties de l'UEFA, le Détenteur de billet doit prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour donner effet à l'alinéa 9.3.

- 9.4. Afin de garantir la sécurité du public et l'application effective des lois, le Stade et, en partie, ses alentours sont surveillés au moyen d'un système vidéosurveillance en circuit fermé conformément à l'article 31, alinéa 1, de la LPD, généralement exploité par le Propriétaire du stade dans le cadre du Match. Les enregistrements respectifs sont traités de manière confidentielle par le Propriétaire du stade conformément à la législation applicable en matière de protection des données, mais peuvent servir de preuve, en particulier en cas de soupçon et/ou d'infractions pénales ; le Propriétaire du stade peut transférer ses enregistrements aux autorités compétentes en charge de la sécurité publique dans ces cas. De plus, les autorités compétentes en charge de la sécurité publique peuvent utiliser des équipements de vidéosurveillance les jours de matches sous leur propre responsabilité afin de prévenir tout danger et de poursuivre les auteurs conformément aux dispositions légales applicables.

C. DIVERS

10. Responsabilité

- 10.1. Si les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade enfreignent leurs obligations (en vertu des présentes Conditions générales ou de toute autre réglementation applicable), les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade sont responsables uniquement de la perte ou du dommage subi par le Détenteur de billet qui pouvait être raisonnablement prévisible à la suite de cette violation. Les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables de toute perte ou dommage qui ne pouvait être raisonnablement prévisible ou imaginable au moment où l'Acheteur a conclu l'accord d'achat conformément aux présentes Conditions générales.
- 10.2. Nonobstant l'alinéa 10.1 et sous réserve de l'alinéa 10.5, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables d'éventuelles pertes commerciales, et les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis du Détenteur de billet de toute perte de bénéfices, perte d'une affaire, interruption d'une affaire commerciale ou perte d'une opportunité commerciale.
- 10.3. Sous réserve de l'alinéa 10.5, dans tous les cas, dans les limites de la législation en vigueur, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade excluent par les présentes toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de préjudice affectant un Détenteur de billet et/ou ses biens, notamment toute perte et tout dommage indirects ou consécutifs, y compris les coûts d'activités de divertissement, les frais de voyage ou d'hébergement, même si la perte ou le dommage : (a) advient dans le cours normal des événements ; (b) est raisonnablement prévisible ; (c) peut être anticipé(e) par les parties ; ou autre.
- 10.4. Sous réserve de l'alinéa 10.5, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne peuvent pas être tenus pour responsables d'une éventuelle interruption et/ou vue restreinte du Match causée par (i) la position dans le Stade et/ou (ii) les actions d'autres spectateurs.
- 10.5. Nonobstant toute disposition des présentes Conditions générales, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne cherchent pas à exclure

ni à limiter leur responsabilité : (a) en cas de fraude ou de représentation frauduleuse ; (b) en cas de décès ou de dommage corporel causé par la négligence des Parties de l'UEFA, de LS VAUD FOOT SA et/ou du Propriétaire du stade ou de leurs représentants, employés ou agents ; ou (c) pour toute autre question pour laquelle la loi n'autorise pas à exclure ni à limiter la responsabilité.

- 10.6. Aucune disposition des Conditions générales ne peut porter atteinte aux droits statutaires du Détenteur de billet.

11. Spectateurs non autorisés

- 11.1. Les Détenteurs de billet sont autorisés à assister au Match uniquement aux conditions suivantes :

- a. ils ne font pas partie des Personnes exclues (telles que définies à l'article 11.2) ;
- b. ils ont obtenu leur Billet conformément aux présentes Conditions générales ; et
- c. lorsqu'ils voyagent à destination du pays où se déroule le Tournoi, ils respectent toutes les exigences en vigueur concernant l'entrée dans ce pays (y compris toute exigence prévue par la législation locale pour pénétrer sur le territoire et voyager à l'intérieur de celui-ci, et toute obligation d'obtenir un visa valable conformément au Droit applicable).

Afin de lever toute ambiguïté, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ne peuvent pas être tenus pour responsables des pertes et des dommages subis par un Détenteur de billet s'il ne respecte pas les dispositions du présent alinéa 11.1 et/ou s'il n'obtient pas les documents nécessaires, le cas échéant.

- 11.2. Aux fins du présent alinéa 11, le terme « Personne exclue » désigne :

- a. toute personne à laquelle l'affiliation au club de supporters de son équipe nationale de football a été refusée ;
- b. toute personne faisant l'objet d'une interdiction de football administrative ou judiciaire en vertu du droit suisse ;
- c. toute personne interdite par l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre instance de se rendre ou d'assister à un match de football officiel ;
- d. toute personne étant sous le coup d'une interdiction d'assister à des événements dans le Stade prononcée par l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du stade ;
- e. toute personne dont les clubs participant au Match estiment qu'elle ne devrait pas recevoir de Billet (notamment les personnes contre lesquelles une interdiction de stade a été prononcée par un club participant) ;
- f. toute personne dont les autorités publiques compétentes considèrent qu'elle ne devrait pas recevoir de Billet pour des raisons de sûreté et de sécurité ; et
- g. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas les présentes Conditions générales.

12. Protection des données

12.1. Par l'achat de Billets, l'Acheteur :

- a. reconnaît et admet que les données personnelles fournies lors de la procédure d'achat des Billets et, le cas échéant, le(s) nom(s) de son/ses Invité(s) fourni(s) conformément aux présentes Conditions générales sont traités par LS VAUD FOOT SA et seront saisis dans une base de données de LS VAUD FOOT SA aux fins de l'organisation et du déroulement du Tournoi (en particulier concernant la vente des Billets et/ou toute mesure de sécurité pertinente) ; et
- b. garantit qu'il a obtenu le consentement de son/ses Invité(s) pour le traitement des données de ce(s) dernier(s) aux fins spécifiées à la lettre a. ci-dessus.

12.2. L'Acheteur accepte :

- a. que le partenaire de billetterie de LS VAUD FOOT SA est Weezevent Switzerland Sàrl, rue Pré-du-Marché 23, 1004 Lausanne, et que LS VAUD FOOT SA transfère les données personnelles de l'Acheteur et de son/ses Invité(s) à Weezevent Switzerland Sàrl afin de lui permettre de fournir les services de billetterie attendus à LS VAUD FOOT SA ; et
- b. que LS VAUD FOOT SA transfère les données personnelles de l'Acheteur (et le nom de son/ses Invité[s], le cas échéant) aux Parties de l'UEFA et/ou au Propriétaire du stade (et à ses agents) et aux fournisseurs de services et aux tiers de LS VAUD FOOT SA et des Parties de l'UEFA, en particulier aux prestataires en matière de sécurité du Stade et d'accès au Stade, ainsi qu'aux autorités compétentes aux fins susmentionnées, pour la réalisation de leurs activités.

12.3. Les données personnelles fournies par l'Acheteur lors de la procédure d'achat des Billets sont conservées et traitées conformément à la Politique de confidentialité de LS VAUD FOOT SA, disponible à l'adresse <https://www.lausanne-sport.ch/traitement-des-donnees/>.

12.4. En fournissant ses informations personnelles lors de la procédure d'achat des Billets, chaque Acheteur reconnaît et admet, et doit s'assurer que chacun de ses Invités reconnaisse et admette, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera le présent article 0.

13. Cas non prévus

13.1. Les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et/ou le Propriétaire du Stade se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Tournoi et/ou des Matches dans toute circonstance extraordinaire imprévue incluant mais pas limitée à un cas de force majeure, des raisons de sécurité et/ou une décision de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation des Matches au Stade.

13.2. En cas d'annulation, d'arrêt, de reprogrammation, de répétition des Matches ou en cas de changement de site, de réduction de la capacité du Stade ou de Match disputé à huis clos, l'Acheteur peut demander le remboursement des Billets qu'il a achetés dans le cadre de la Politique de remboursement, aux conditions suivantes :

- a. le remboursement ne peut être effectué qu'à l'Acheteur (et non à un Invité) et seulement à concurrence du Prix d'achat du/des Billet(s) versé par l'Acheteur. Afin de lever toute ambiguïté, l'Acheteur n'a pas droit au remboursement des frais et dépenses encourus par lui-même et par son/ses Invité(s) en lien avec le voyage ou l'hébergement ;

- b. sous réserve des dispositions précédentes et de l'article 10, LS VAUD FOOT SA, les Parties de l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis de l'Acheteur ou de son/ses Invité(s) de tout arrêt, annulation, reprogrammation ou répétition du Match, changement de site, réduction de la capacité du Stade ou Match disputé à huis clos, ni de tout autre manquement ou carence dans le déroulement des Matches.

14. Autonomie des Conditions générales et modifications

- 14.1. Les Parties de l'UEFA se réservent le droit de modifier les présentes Conditions générales si nécessaire, notamment afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du Match dans le Stade. LS VAUD FOOT SA informera chaque Acheteur de toute modification au moyen des coordonnées indiquées par ce dernier lors de la procédure d'achat des Billets, et l'Acheteur aura la possibilité d'accepter ces changements ou de résilier l'accord conclu avec LS VAUD FOOT SA.
- 14.2. Au cas où toute disposition des présentes Conditions générales devait être déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent :
 - a. les autres dispositions des présentes Conditions générales resteraient en vigueur comme si ladite disposition n'avait pas été incluse ; et
 - b. lorsque le Droit applicable le requerrait et/ou l'autoriserait, les dispositions non valables pourraient être remplacées par des dispositions au contenu économique similaire aux dispositions non valables.

15. Version faisant foi

- 15.1. Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais et traduites en français. En cas de divergence entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise fait foi.

16. Généralités

- 16.1. L'Acheteur accepte les présentes Conditions générales en son nom et en celui de son/ses Invité(s) (l'Acheteur doit donc s'assurer que chacun de ses Invités a compris, accepte et respectera les présentes Conditions générales). Si un Détenteur de billet est âgé de moins de 18 ans, l'Acheteur doit confirmer qu'un parent ou le tuteur légal de ce Détenteur de billet a accepté les présentes Conditions générales, conformément au Droit applicable en Suisse.
- 16.2. Les présentes Conditions générales et les conditions générales de LS VAUD FOOT SA représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en lien avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document ou dans les conditions générales de LS VAUD FOOT SA. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les conditions générales de LS VAUD FOOT SA, les présentes Conditions générales font foi.
- 16.3. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit suisse, sauf si le Droit applicable l'exclut. Les parties conviennent que, sauf si le Droit applicable l'exclut, les tribunaux de Lausanne sont compétents, étant entendu que si l'Acheteur est considéré comme un consommateur au sens du Droit applicable, toute procédure pouvant découler des présentes Conditions générales pourra être intentée devant les tribunaux du lieu de résidence ou de domicile de l'Acheteur.

17. Contact

Toute demande d'information concernant la procédure de vente des Billets doit être envoyée à l'adresse suivante :

Edoardo Ronza
Coordinateur Marketing B2C & Solutions digitales
Edoardo.ronza@lausanne-sport.ch
+41 79 956 91 55

2026 UEFA YOUTH LEAGUE™ FINAL TOURNAMENT TICKETING TERMS AND CONDITIONS

D. INTRODUCTION

1. **Scope**

The following 2026 UEFA Youth League™ Final Tournament ticketing terms and conditions (the “Terms and Conditions”) are designed to ensure a fair, correct and efficient process for the purchase and use of Tickets to the 2026 UEFA Youth League™ Final Tournament. The sale and use of such Tickets are subject to the following Terms and Conditions and any other applicable laws or regulations (as defined below under “Applicable Laws” and “Regulations”) pertaining to access and usage of the Stade de la Tuilière.

2. **Definitions**

Applicable Laws	all laws, statutes, common law, regulations, ordinances, codes, rules, guidelines, orders, permits, tariffs and approvals, including those relating to the environment, health and safety or sanitary measures, of any governmental or local authority that apply to the Buyer, Guest and/or Ticket Holder, or the subject matter of these Terms and Conditions.
Buyer	any natural person with legal capacity to enter into an agreement for purchase of Tickets to the 2026 UEFA Youth League™ Final Tournament in accordance with these Terms and Conditions and the terms and conditions of LS VAUD FOOT SA. Where the Buyer is under 18 years of age, the Buyer acknowledges that they have obtained the consent of their legal representative for the purchase of Tickets pursuant to these Terms and Conditions.
Guest	an individual accompanying the Buyer to the Match to whom Tickets may be transferred in accordance with these Terms and Conditions.
LS VAUD FOOT SA	LS VAUD FOOT SA of Stade de La Tuilière, Route de Romanel 10, 1018 Lausanne, who is the organiser of the Tournament under Applicable Laws and the seller of the Tickets for the Tournament.
Match	any official match played as part of the Tournament.
Purchase Methods	the authorised methods through which a Buyer can purchase Tickets and as specified on the Website.
Purchase Price	the total purchase price for the Ticket(s) selected by the Buyer inclusive of all relevant taxes.
Refund Policy	the refund policy as applicable from time to time which is available for review on https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague .
Regulations	without limitation, the terms of the following: - Stadium Rules; and/or

	- UEFA's statutes and regulations applicable for the Tournament.
Stadium	the entire premises of the Stade de La Tuilière, Route de Romanel 10, 1018 Lausanne, including all areas which require a Ticket (or other access device, if applicable) to gain access.
Stadium Owner	the owner of the Stadium and any operator or lessee of the Stadium.
Stadium Rules	the Stadium Rules as applicable to the Tournament which can be accessed at: https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague
Ticket	the paper, electronic print@home or mobile ticket held by the Ticket Holder which (subject to these Terms and Conditions) grants the Ticket Holder the right to attend the relevant Match on the relevant day as indicated on such Ticket.
Ticket Holder	any person who is in actual and legitimate possession of a Ticket including, without limitation, Buyer's and their Guests (as the case may be).
Tournament	the final tournament of the UEFA Youth League™ 2025/2026 scheduled to be held at the Stadium on 17 April and 20 April 2026.
UC3	UEFA Club Competitions SA (trading as UC3) whose offices are located at Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Switzerland. UC3 is the commercial joint venture between its shareholders (UEFA and European Football Clubs (formally known as ECA)) and is responsible for the commercialisation of UEFA's club competitions.
UEFA	Union des Associations Européennes de Football whose offices are located at Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Switzerland.
UEFA Events SA	UEFA Events SA of Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Switzerland, a wholly owned subsidiary of UEFA.
UEFA Parties	UEFA, UEFA Events SA and UC3.
Website	https://www.uefa.com/uefayouthleague or such other website as utilised by UEFA Parties in respect of the Tournament.

E. SALE OF TICKETS

3. Buying Tickets

3.1. For the purposes of these Terms and Conditions:

- d. LS VAUD FOOT SA has been appointed by UEFA to host and stage the Tournament and is the organiser of the Tournament;

- e. UC3 is the exclusive entity responsible for the exploitation of the commercial rights, including the sales of Tickets, in respect of the Tournament. LS VAUD FOOT SA has been appointed as the seller of the Tickets for the Tournament on behalf of UC3; and
 - f. UEFA Events SA carries out certain operational tasks in relation to the Tournament.
- 3.2. All Tickets are sold subject to these Terms and Conditions and LS VAUD FOOT SA's ticketing terms and conditions, which are available at <https://weezevent.com/fr-ch/cgv-weezticket/>.
 - 3.3. Tickets (subject to availability) can be purchased by a Buyer via the Purchase Methods.
 - 3.4. All contracts for the purchase of Tickets shall be concluded between the Buyer and LS VAUD FOOT SA.
 - 3.5. The Buyer is required to provide their surname, first name, date of birth, telephone number, email address and postal address during the purchase process.
 - 3.6. Upon identifying the Ticket(s) that they wish to purchase, the Buyer will notify LS VAUD FOOT SA with an offer that they are willing to purchase the Ticket(s) from LS VAUD FOOT SA for the Purchase Price. By making such an offer, the Buyer acknowledges that they have read, understood, accepted, and agreed to comply with these Terms and Conditions and LS VAUD FOOT SA's ticketing terms and conditions.
 - 3.7. The Buyer cannot purchase more than ten (10) Tickets unless otherwise agreed with LS VAUD FOOT SA or UEFA Parties.
 - 3.8. The Buyer's offer to purchase Tickets in accordance with these Terms and Conditions will be accepted by LS VAUD FOOT SA following full and successful payment by the Buyer of the relevant Purchase Price of the Ticket(s).
 - 3.9. The Buyer acknowledges and agrees that all Ticket purchases are final and that (save for circumstances where the Refund Policy applies) no cancellations will be permitted and/or refunds or exchanges given following full and successful payment by the Buyer of the relevant Purchase Price for the Ticket(s).

4. Payment

- 4.1. Payment for the Ticket(s) may be made by such methods as indicated to the Buyer during the purchase process.

5. Distribution of Tickets

- 5.1. Tickets will be delivered to the Buyer in such way as communicated to the Buyer during the purchase process.
- 5.2. Tickets shall remain the property of UEFA at all times.
- 5.3. Defective Ticket(s) such as, Tickets with illegible data, shall be notified to LS VAUD FOOT SA immediately upon receipt. Defective Ticket(s) will be replaced free of charge provided that the original defective Ticket(s) are returned/remitted to LS VAUD FOOT SA in their original condition. LS VAUD FOOT SA, UEFA Parties and the Stadium Owner shall not be responsible for lost, stolen, damaged or destroyed Ticket(s) after their delivery to the Buyer. In particular LS VAUD FOOT SA, UEFA Parties and the Stadium Owner shall not be liable to refund any Ticket(s) or to re-print Ticket(s).

- 5.4. Defective print@home Tickets, such as, for example, with illegible printing or missing any part of the printed area of the Ticket, will be rejected at the entrance of the Stadium. LS VAUD FOOT SA, UEFA Parties and the Stadium Owner shall not be liable for defective, lost or stolen Tickets and shall not accept any obligation to reprint or refund such Tickets.
- 5.5. Defective mobile phone Ticket(s) such as for example, Tickets not being displayed due to defective mobile phone or insufficient battery, or with incorrect personal information displayed on the Ticket, will be rejected at the entrance to the Stadium. LS VAUD FOOT SA, UEFA Parties and the Stadium Owner shall not be responsible for defective, lost or stolen Ticket(s) and will accept no obligation to reissue any such Ticket(s).

USE OF TICKETS

6. Prohibited Use of the Ticket(s)

- 6.1. Except as expressly permitted in Articles B.6.2 and B.6.3, any resale, transfer, offer or advertisement for resale or transfer of the Ticket(s) whether for free or for consideration, is strictly prohibited without the prior written approval of LS VAUD FOOT SA or UEFA Parties.
- 6.2. Buyers shall be permitted to transfer Tickets to their Guest(s) provided that:
 - a. the Tickets are for their personal use;
 - b. such permitted transfer is free of any extra consideration over and above the face value of the Ticket; and
 - c. Guests, by accepting the transfer of Tickets from the Buyer, agree to be subject to these Terms and Conditions.
- 6.3. In the event that a Ticket Holder (which, for the avoidance of doubt, includes the Buyer and any Guest(s)) is unable to attend the Match, the Buyer shall not be entitled to a refund in respect of such Ticket but shall be entitled to transfer such Ticket to a friend or family member (who shall in turn become the Guest for the purposes of these Terms and Conditions), provided that such transfer is carried out in compliance with, and subject to, Articles B.6.1 and B.6.2 and that the personal details of such individual are, if requested by LS VAUD FOOT SA, provided to LS VAUD FOOT SA.
- 6.4. The Ticket(s) shall not be:
 - a. used for any promotion, advertising, fundraising, auction, raffle or any other similar commercial or non-commercial purposes;
 - b. used as a prize (or part of a prize) in any contest, competition, (promotional) game of chance, lottery or sweepstake;
 - c. combined with and sold as part of any package of goods or services; or
 - d. combined with and sold as part of any travel or hospitality package (for example combining flights, hotels and/or food and drink with the Ticket(s)).
- 6.5. Ticket Holders shall not:
 - a. run any advertisements or promotions relating to UEFA Parties, the UEFA Youth League™, the Tournament or the Match(es);

- b. advertise, promote, give away, distribute, sell or offer for sale any product or service from any part of the Stadium or via the display of overt commercial messages on clothing worn or items brought into the Stadium; or
- c. exploit any marketing or promotional opportunities in relation to the Ticket(s).

For the avoidance of doubt, no branding, which may be aimed at promotional or marketing purposes whatsoever, may be displayed by any Ticket Holder at the Stadium.

- 6.6. Ticket(s) acquired or used in breach of this Article B.6 and/or Article 11 of these Terms and Conditions shall be void with no right to a refund and any person seeking to use such Ticket(s) will be deemed a trespasser and will be refused entry or be evicted from the Stadium with no right to a refund, and may be liable to further legal action. Any unauthorised sale or transfer of the Ticket(s) may be reported to the police and/or other relevant authorities.
- 6.7. Any breach of these Terms and Conditions, any Applicable Laws and/or the Regulations shall entitle LS VAUD FOOT SA or UEFA Parties to cancel and invalidate the Ticket and any other Ticket(s) for the Tournament that have been allocated to the Ticket Holder, with no right to a refund.

7. Entrance to the Stadium

- 7.1. Access to the Stadium will be permitted during such hours as published on the Website.
- 7.2. Entrance to the Stadium shall be:
 - a. subject to compliance with:
 - i. these Terms and Conditions;
 - ii. the Stadium Rules;
 - iii. any sanitary measures or policies in place;
 - iv. all Applicable Laws (whether statutory or otherwise and including health and safety requirements and any sanitary measures) governing access or presence at the Stadium, attendance at the Match, use of the Tickets, general safety certificate and any special safety certificate applying to the Stadium, issued by any authority that has jurisdiction or authority in relation to the holding of the Match at the Stadium; and
 - b. authorised upon presentation of a valid Ticket per person (regardless of age) and, upon request, proof of identity with valid photograph (passport or national identity card).

- 7.3. Ticket Holders leaving the Stadium will not be re-admitted.

- 7.4. Any breach of these Terms and Conditions by a Ticket Holder shall result in the Ticket Holder being deemed a trespasser and shall give LS VAUD FOOT SA and UEFA Parties the right to eject said Ticket Holder from the Stadium, with no right to a refund.

8. Conduct at the Stadium

- 8.1. For safety and security purposes, all persons attending the Match, if and when so requested by stewards, safety personnel and/or any other legally authorised persons representing LS VAUD FOOT SA or UEFA Parties, shall:

- a. produce a valid Ticket together with proof of identity with valid photograph (passport or national identity card);
 - b. submit to inspections, body checks and examinations (including through the use of technical aids) to ensure that they are not in possession of dangerous, prohibited or unauthorised items. Safety personnel, stewards and/or police shall be entitled to search any person's clothing and their belongings;
 - c. comply with all instructions and guidelines issued by such persons;
 - d. comply with all sanitary measures and policies in place at the Stadium and follow any and all instructions from safety personnel, stewards and/or police and/or any other duly authorised persons at the Stadium in relation to sanitary and hygiene measures; and
 - e. be subject to additional safety controls inside the Stadium, as the case may arise.
- 8.2. It shall be strictly forbidden inside the Stadium to express, display or disseminate of any insulting, discriminatory, racist, xenophobic, sexist, religious, political or other illegal/prohibited messages.
- 8.3. The Stadium Rules contain detailed lists of prohibited items and conduct and each Ticket Holder shall fully comply with any restrictions contained therein. Abbreviated versions of these Terms and Conditions and/or the Stadium Rules, or simple icons illustrating prohibited items or conduct, may also be included on the Ticket and must be fully complied with by the Ticket Holder.
- 8.4. Without limitation, it is strictly forbidden to do any of the following inside the Stadium:
- a. occupy or access areas which are closed to the public or for which access is unauthorised in accordance with the relevant Ticket category held by the Ticket Holder;
 - b. restrict or loiter in areas open to traffic, footpaths and roadways, entrances and exits to visitor areas and emergency exits; and/or
 - c. engage in any other conduct which may endanger any person at the Stadium.

The above list is not exhaustive. Ticket Holders should refer to the Stadium Rules for more information on the required conduct.

- 8.5. Fans supporting the teams participating in the Match may not be segregated at the Stadium and each Ticket Holder agrees to behave responsibly and in line with the safety and security guidelines communicated by LS VAUD FOOT SA, UEFA Parties and/or the Stadium Owner.

9. Sound and Image Recordings

- 9.1. Ticket Holders attending the Match take note that their voice, image and likeness recorded during their time in the Stadium ("Recordings") may be used, free of charge, in any image, sound and audiovisual material in connection with the Match, either simultaneously or at a later date. UEFA Parties or third parties engaged or otherwise authorised in each case (e.g., broadcasting, press, individuals/influencers) create Recordings for the purpose and on the basis of their legitimate interest of public reporting and promotion of the Tournament pursuant to Art. 31 para. 1 of the Swiss Federal Act on Data Protection (FADP). Recordings may be processed, exploited and publicly reproduced by UEFA Parties as well as third parties authorised in each case

(e.g. broadcasting, press, individuals/influencers) within the scope of the same legitimate interest pursuant to Art. 31 para. 1 of the FADP.

- 9.2. Ticket Holders shall not collect, record, use or disseminate any sound, image, recording or depiction of the Stadium and/or the Match (including any results, statistics, information or other data about the Match, in whole or in part) ("Content") over the internet, radio, television or any other current or future media – or assist any other persons in doing so – other than for personal, private and non-commercial use. Any such personal, private and non-commercial use is at the Ticket Holder's own risk and, for the avoidance of doubt, requires the Ticket Holder to clear all necessary rights for such use. Examples of personal, private non-commercial use include sharing (limited) Content (by means of physical or electronic media) with the Ticket Holder's close friends and family but shall not include any use of Content:

- g) on a live/near-live basis;
- h) in any manner intended to make available any aspect of the Match to the public;
- i) on webpages or social media accounts (save for any closed social media account accessible by the person's close friends and family only);
- j) to promote, sponsor, endorse or sell products/services;
- k) to generate any form of commercial gain or remuneration (whether monetary or not); or
- l) on any form of physical or electronic media in any manner that suggests an official association with UEFA Parties and/or the Match.

UEFA Parties reserve the right, in their sole discretion, to determine whether any use of Content constitutes personal, private and non-commercial use. For the avoidance of doubt, UEFA Parties and any authorised third party is entitled to delete, or cause to be deleted, any images transmitted or publicly displayed in breach of this clause and to bring any other claim against the responsible person (collecting, recording, using or disseminating as described above) in a judicial or extrajudicial proceeding.

- 9.3. All rights in relation to any Content created by Ticket Holders shall be owned by UEFA, save that UEFA Parties hereby grant Ticket Holders a non-exclusive licence to use such Content for the personal, private and non-commercial uses described in Article B.9.2 above. In this respect, each Ticket Holder hereby irrevocably and unconditionally transfers and assigns to UEFA Parties, free of charge, all rights (including all intellectual property rights) in relation to any such Content for the full period of such rights. In any jurisdiction where such transfer/assignment does not take effect, the Ticket Holder hereby grants to UEFA Parties, free of charge, a perpetual, worldwide, unrestricted, irrevocable, exclusive, transferable, sub-licensable, royalty-free licence to use such Content for any and all purposes. If requested by UEFA Parties, the Ticket Holder shall do all things reasonably necessary to give effect to this Article B.9.3.

- 9.4. To ensure the safety of the public and effective law enforcement, the Stadium and, in part, its surroundings are monitored with a closed-circuit television system in accordance with Art. 31 para. 1 of the FADP generally operated by the Stadium Owner regarding the Match. The respective recordings are treated confidentially by the Stadium Owner and in compliance with applicable data protection law but can serve as evidence in particular in the event of suspicion and/or the occurrence of criminal offences; the Stadium Owner may transfer their recordings to the competent public safety authorities in these cases. In addition, the competent public safety authorities may also use video surveillance equipment on match days on their own responsibility to avert danger and prosecute offenders in accordance with the applicable legal provisions.

F. MISCELLANEOUS

10. Liability

- 10.1. In the event that UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner are in breach of their obligations (under these Terms and Conditions or otherwise), UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner shall only be responsible for such loss or damage suffered by the Ticket Holder which was reasonably foreseeable as a result of the breach. UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner shall not be responsible for any loss or damage that is not reasonably foreseeable or contemplated at the time the Buyer entered into a contract pursuant to these Terms and Conditions.
- 10.2. Notwithstanding Article C.10.1 and subject to Article C.10.5, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner are not liable for any business losses and UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner will have no liability to any Ticket Holder for any loss of profit, loss of business, business interruption, or loss of business opportunity.
- 10.3. Subject to Article C.10.5, in any event, to the maximum extent permitted by law, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner hereby exclude any liability for loss, damage or injury to a Ticket Holder and/or their property, including (but not limited to) any indirect or consequential loss or damage, including (but not limited to) loss of enjoyment or travel or accommodation costs, regardless of whether the loss or damage: (a) would arise in the ordinary course of events; (b) is reasonably foreseeable; or (c) is in the contemplation of the parties, or otherwise.
- 10.4. Subject to Article C.10.5, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner shall not be responsible for any interruptions and/or restrictions to the view of the Match caused by virtue of (i) their position at the Stadium and/or (ii) the actions of other spectators.
- 10.5. Notwithstanding any provision in these Terms and Conditions, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner do not seek to exclude or limit their liability: (a) for fraud or fraudulent misrepresentation; (b) for death or personal injury caused by UEFA Parties', LS VAUD FOOT SA's and/or the Stadium Owner's negligence or the negligence of any of their officers, employees or agents; or (c) for any other matter for which it is not possible to exclude or limit liability by law.
- 10.6. Nothing stated or implied in these Terms and Conditions will affect the Ticket Holder's statutory rights.

11. Unauthorised Spectators

- 11.1. Ticket Holders are permitted to attend the Match only provided that:
 - d. they are not an Excluded Person (as defined in Article 11.2);
 - e. the Ticket has been obtained in accordance with these Terms and Conditions; and
 - f. where the Ticket Holder travels to the country in which the Tournament is taking place, they have complied with any requirements which are in place regarding entry into such country (including but not limited to any travel and entry requirements, including any requirement to obtain a valid visa, imposed under Applicable Laws).

For the avoidance of doubt, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner shall not be liable for any loss or damage suffered by a Ticket Holder should they fail to comply with the provisions of this Article C.11.1 and/or, where required, fail to obtain the necessary documents.

11.2. For the purpose of this Article 11, "Excluded Person" means:

- a. any person banned from membership of the fan club for their national football team;
- b. any person subject to an administrative or judicial football ban under the Laws of Switzerland;
- c. any person banned by UEFA, FIFA, any football governing body or otherwise, from travelling to or attending an association football match;
- d. any person banned by UEFA, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner from attending events at the Stadium;
- e. any person who is deemed by the participating clubs in the Match to be a person to whom Tickets should not be allocated (including but not limited to persons who have been issued with a stadium ban by the respective participating club);
- f. any person who is deemed by the relevant public authorities to be a person to whom Tickets should not be allocated for safety and security reasons; and
- g. any person who has breached or is in breach of these Terms and Conditions.

12. Privacy

12.1. By purchasing Tickets, the Buyer:

- a. acknowledges and agrees that the personal data provided during the Ticket purchase process and, if applicable, the name(s) of their Guest(s) submitted pursuant to these Terms and Conditions are processed by LS VAUD FOOT SA and will be entered into a database owned by LS VAUD FOOT SA for the purposes of the organisation and running of the Tournament (in particular in connection with the Ticket sales and/or any relevant safety and security measures); and
- b. warrants that they have obtained the consent of their Guest(s) for the processing of their data for the purposes specified in point a. above.

12.2. The Buyer acknowledges that:

- a. LS VAUD FOOT SA's ticketing partner is Weezevent Switzerland Sàrl, Rue Pré-du-Marché 23, 1004 Lausanne and LS VAUD FOOT SA will transfer such personal data of the Buyer and their Guest to Weezevent Switzerland Sàrl to enable them to provide the required ticketing services to LS VAUD FOOT SA; and
- b. LS VAUD FOOT SA may transfer the Buyer's personal data (and the name(s) of their Guest(s), if applicable) to UEFA Parties and/or the Stadium Owner (and their agents) and to LS VAUD FOOT SA's and UEFA Parties' service providers and third parties, in particular to Stadium security and access service providers, as well as to the relevant authorities for the above mentioned purposes, and in the performance of their activities

12.3. Personal data provided by the Buyer during the Ticket purchase process is stored and processed in accordance with LS VAUD FOOT SA's privacy policy. This policy can be found at <https://www.lausanne-sport.ch/traitement-des-donnees/>.

- 12.4. By providing their personal information during the Ticket purchase process, each Buyer acknowledges and agrees, and shall ensure that their Guest(s) acknowledges and agrees, that they have understood, accepted, and will comply with this Article 0.

13. Unforeseen Circumstances

- 13.1. UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner reserve the right to make alterations to the time, date and location of the Tournament and/or the Matches due to unforeseen extraordinary circumstances, including but not limited to reasons of force majeure, safety and/or security reasons or other decisions made by any competent authority which have a major impact on the Matches being played at the Stadium.
- 13.2. In the event of cancellation, abandonment, rescheduling, replaying of the Matches, or in the event of a change of venue, reduction of Stadium capacity or the playing of the relevant Match behind closed doors, the Buyer will be bound by the Refund Policy in respect of any refunds of the Tickets purchased by the Buyer provided however that:
- a. any refunds may be made only to the Buyer (and not to the Guest) and only up to the Purchase Price paid by such Buyer for the Ticket(s), and shall not, for the avoidance of doubt, entitle the Buyer to a refund of any costs and expenses incurred by the Buyer or Guest in relation to travel or accommodation;
 - b. subject to the foregoing and Article C.10, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner will not have any liability to the Buyer or any Guest on account of any such cancellation, abandonment, rescheduling, replay, change of venue, reduction of Stadium capacity or the playing of the relevant Match behind closed doors, or other failure or deficiency in the conduct of the Matches.

14. Severability and Amendment

- 14.1. UEFA Parties reserve the right to change these Terms and Conditions if deemed necessary, including to ensure proper and safe staging of the Match at the Stadium. LS VAUD FOOT SA will notify each Buyer of any material changes via the contact details indicated by the Buyer during the Ticket purchase process and the Buyer will have the choice to consent to such changes or to withdraw from the agreement concluded with LS VAUD FOOT SA.
- 14.2. Should any provisions of these Terms and Conditions be declared void, ineffective, illegal or unenforceable by any competent court, regulator or authority:
- a. the remainder of these Terms and Conditions shall remain in effect as if such void, ineffective, illegal or unenforceable provision(s) had not been included; and
 - b. where required and/or permitted under Applicable Laws, the invalid provision shall be replaced with a provision, which closely approximates the economic purpose of such invalid provision.

15. Authentic Text

- 15.1. These Terms and Conditions have been drafted in the English language and translated into French. In the event of any discrepancy between the English and the translated version, the English version shall prevail.

16. General

- 16.1. The Buyer consents to these Terms and Conditions themselves and on behalf of their Guest(s) (i.e. the Buyer shall ensure that their Guest(s) understand(s), agree(s) with

and will conform to these Terms and Conditions). If the Ticket Holder(s) is under the age of 18 each Buyer confirms that they have received proper consent to these Terms and Conditions from the Ticket Holder's appropriate parent or guardian under the Applicable Laws of Switzerland.

- 16.2. These Terms and Conditions and the terms and conditions of LS VAUD FOOT SA constitute the entire agreement between the parties and no party shall have any claim or remedy in respect of any statement, representation, warranty or undertaking, made by or on behalf of any other party in relation to these Terms and Conditions which is not already set out in these Terms and Conditions or the terms and conditions of LS VAUD FOOT SA. In the event of any conflict between these Terms and Conditions and the terms and conditions of LS VAUD FOOT SA, these Terms and Conditions shall prevail.
- 16.3. Save where precluded under any Applicable Laws, the laws of the Switzerland govern these Terms and Conditions. The parties agree that, save where precluded under any Applicable Laws, the courts of Lausanne shall have exclusive jurisdiction, save that if the Buyer is deemed to be a consumer for the purposes of any Applicable Laws, any proceedings arising out of or in respect of these Terms and Conditions can be brought in the courts of the place of residence of the domicile of such Buyer.

17. Contact

Any information requests about the ticketing sales process should be addressed to:

Edoardo Ronza
Coordinateur Marketing B2C & Solutions digitales
Edoardo.ronza@lausanne-sport.ch
+41 79 956 91 55

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES BILLETS PHASE FINALE 2026 DE L'UEFA YOUTH LEAGUE™

Les présentes dispositions régissent la procédure relative au remboursement des Billets pour les matches de la phase finale 2026 de l'UEFA Youth League™, qui sera disputée au Stade de La Tuilière, à Lausanne. Les termes avec une majuscule initiale ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales relatives à la billetterie, disponibles sur <https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague>, ou sur toute autre URL indiquée par les Parties de l'UEFA.

Conformément aux *Conditions générales relatives à la billetterie*, l'achat de Billets constitue un accord ferme et irrévocable d'achat et de paiement de ces Billets. Sauf indication contraire ci-dessous, aucun Billet ne peut être annulé par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque l'Acheteur ou son/ses Invité(s) n'est/ne sont pas en mesure, ou décide(nt) de ne pas assister au(x) Matches, et toute demande de remboursement dans de tels cas sera automatiquement rejetée. Le remboursement des Billets n'est effectué que dans les circonstances et la manière décrites ci-dessous.

Aux fins de la présente politique de remboursement, on entend par « **Cas de force majeure** » tout événement affectant le Match et/ou le Stade et découlant d'actes, d'événements, d'omissions ou d'accidents qui échappent au contrôle raisonnable des Parties de l'UEFA, de LS VAUD FOOT SA et/ou du Propriétaire du stade, en particulier grève ou conflit du travail, incendie, conditions météorologiques anormalement mauvaises, inondation, foudre, tempête, explosion, tremblement de terre, affaissement de terrain, dommage structurel, épidémie, pandémie ou autre catastrophe naturelle, émeute, maladie, trouble civil ou conflit armé, guerre ou action terroriste (réelle, prévue ou imminente).

Reprogrammation du/des Match(es)

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *reprogrammé* » s'il ne commence pas, pour quelque raison que ce soit, à la date initialement prévue et est reprogrammé par l'UEFA à une date antérieure ou ultérieure.

En cas de reprogrammation du Match pour quelque raison que ce soit :

- a) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) pour le Match reprogrammé, les Parties de l'UEFA et LS VAUD FOOT SA déclinent toute responsabilité envers l'Acheteur, mais LS VAUD FOOT SA lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).
- b) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billets est/sont valable(s) pour le Match reprogrammé, l'Acheteur a le droit : (i) d'utiliser le(s) Billet(s) pour assister au Match à la nouvelle date et/ou heure ; ou (ii) d'annuler son/ses Billet(s) et, dans le délai raisonnable fixé et annoncé par LS VAUD FOOT SA, de demander un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s) si l'Acheteur n'est pas en mesure d'assister ou s'il décide de ne pas assister au Match reprogrammé.

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match qui ne commence pas, pour quelque raison que ce soit, à l'heure initialement prévue mais dont le coup d'envoi est maintenu à la date initialement prévue n'est pas considéré comme un match « reprogrammé ».

Annulation du Match

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *annulé* » si, pour quelque raison que ce soit après la décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, il ne commence pas à la date prévue et n'est pas reprogrammé par l'UEFA à une autre date.

Si le Match est annulé, l'Acheteur a droit au remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Arrêt définitif du Match après le coup d'envoi

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *arrêté définitivement* » s'il commence à la date prévue mais que, pour quelque raison que ce soit, il ne se déroule pas jusqu'à son terme.

Si le Match est arrêté définitivement et qu'il est reprogrammé par l'UEFA à une autre date, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) pour le Match reprogrammé, les Parties de l'UEFA et LS VAUD FOOT SA déclinent toute responsabilité envers l'Acheteur, mais LS VAUD FOOT SA lui accorde un remboursement conformément à ce qui suit :
 - i. Si la décision d'arrêt définitif a été prise en raison d'un Cas de force majeure, le remboursement correspond au prorata de la valeur nominale du Billet équivalant à la période de temps du Match qui n'a pas été jouée en raison de l'arrêt définitif ; ou
 - ii. Si la décision d'arrêt définitif a été prise pour une raison autre qu'un Cas de force majeure, le remboursement correspond à la valeur nominale du/des Billet(s).
- b) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billets est/sont valable(s) pour le Match reprogrammé, l'Acheteur a le droit : (i) d'utiliser le(s) Billet(s) pour assister au Match à la nouvelle date et/ou heure ; ou (ii) d'annuler son/ses Billet(s) et, dans le délai raisonnable fixé et annoncé par LS VAUD FOOT SA, de demander un remboursement conformément à ce qui suit si l'Acheteur n'est pas en mesure d'assister ou s'il décide de ne pas assister au Match reprogrammé :
 - i. Si la décision d'arrêt définitif a été prise en raison d'un Cas de force majeure, le remboursement correspond au prorata de la valeur nominale du Billet équivalant à la période de temps du Match qui n'a pas été jouée en raison de l'arrêt définitif ; ou
 - ii. Si la décision d'arrêt définitif a été prise pour une raison autre qu'un Cas de force majeure, le remboursement correspond à la valeur nominale du/des Billet(s).

Si le Match est arrêté définitivement et qu'il n'est pas reprogrammé par l'UEFA, l'Acheteur est en droit de demander un remboursement conformément aux dispositions suivantes :

- a) Si la décision d'arrêt définitif a été prise en raison d'un Cas de force majeure, le remboursement correspond au prorata de la valeur nominale du Billet équivalant à la période de temps du Match qui n'a pas été jouée en raison de l'arrêt définitif.
- b) Si la décision d'arrêt définitif a été prise pour une raison autre qu'un Cas de force majeure, le remboursement correspond à la valeur nominale du Billet.

Changement de site

Aux fins de la présente politique de remboursement, un « *changement de site* » a lieu si le Match est, pour quelque raison que ce soit, reprogrammé par l'UEFA dans un autre stade que celui prévu au moment de l'achat du Billet.

En cas de changement de site :

- (a) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) pour le nouveau site du Match (par exemple, en raison des limitations du stade de remplacement), les Parties de l'UEFA et LS VAUD FOOT SA déclinent toute responsabilité envers l'Acheteur, mais LS VAUD FOOT SA lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

- (b) Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billets est/sont valable(s) pour le nouveau site du Match, l'Acheteur a le droit : (i) d'utiliser le(s) Billet(s) pour assister au Match sur le nouveau site ; ou (ii) d'annuler son/ses Billet(s) et, dans le délai raisonnable fixé et annoncé par LS VAUD FOOT SA, de demander un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s) si l'Acheteur n'est pas en mesure d'assister ou s'il décide de ne pas assister au Match reprogrammé.

Réduction de la capacité du Stade

Aux fins de la présente politique de remboursement, une « *réduction de la capacité du Stade* » se produit si, (i) conformément à la législation du pays, de la ville, de la région, etc. où le Match doit se dérouler ou (ii) sur décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, la capacité du Stade est réduite après que la vente des Billets a eu lieu.

Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) à la suite d'une réduction de la capacité du Stade, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et le Propriétaire du stade déclinent toute responsabilité envers l'Acheteur, mais LS VAUD FOOT SA lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Match à huis clos

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est disputé « *à huis clos* » si les spectateurs ne sont pas admis dans le Stade, (i) conformément à la législation du pays, de la ville, de la région, etc. où le Match doit se dérouler ou (ii) sur décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, après que la vente des Billets a eu lieu.

Si LS VAUD FOOT SA notifie à l'Acheteur que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) en raison du déroulement du Match à huis clos, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et le Propriétaire du stade déclinent toute responsabilité envers l'Acheteur, mais LS VAUD FOOT SA lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Accès au Stade pour un Match reprogrammé

Si, dans les circonstances décrites ci-dessus, les Billets sont valables pour des Matches reprogrammés, l'accès au Stade pour ces Matches n'est autorisé que sur présentation du Billet concerné par le Détenteur de billet et sous réserve du respect de toute autre disposition annoncée par les Parties de l'UEFA ou par LS VAUD FOOT SA à ce moment.

Procédures de remboursement

Si un des cas précités s'applique, LS VAUD FOOT SA communique : (i) les coordonnées du destinataire des demandes de remboursement ; et (ii) des instructions spécifiques concernant les demandes de remboursement et les délais.

Les demandes de remboursement en vertu de la présente Politique de remboursement des billets ne peuvent être faites que par l'Acheteur. Toute demande de remboursement soumise par un tiers ne sera pas traitée.

Le(s) Billet(s) doi(ven)t être joint(s) à la demande de remboursement et les remboursements ne sont accordés qu'à l'Acheteur.

Il faut compter un délai de 30 jours pour qu'une demande de remboursement soit traitée.

Dans chacun des cas précités, les Parties de l'UEFA, LS VAUD FOOT SA et le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus responsables des montants excédant la valeur nominale du Billet, par exemple, d'éventuels frais d'hébergement/hôtel, de voyage et/ou d'autres dépenses.

Aucun remboursement n'est possible dans tout cas non décrit par la présente Politique de remboursement des billets (par exemple, si le Détenteur de billet est expulsé du Stade).

TICKET REFUND POLICY 2026 UEFA YOUTH LEAGUE™ FINAL TOURNAMENT

The following terms govern the procedure for obtaining refunds in relation to Tickets for the matches of the 2026 UEFA Youth League™ Final Tournament to be held at the Stade de La Tuilière in Lausanne. Capitalised terms shall have the meaning as defined in the Ticketing Terms and Conditions available at <https://www.lausanne-sport.ch/uefayouthleague> or such other URL as advised by UEFA Parties.

In accordance with the Ticketing Terms and Conditions, the purchase of Ticket(s) constitutes a firm and non-revocable agreement to purchase and pay for such Ticket(s). Save as set out below, Tickets cannot be cancelled by the Buyer for any reason whatsoever (including where the Buyer or their Guest(s) is unable, or opts not, to attend the Match(es)), and any refund request in such circumstances will be automatically rejected. Refunds in relation to Tickets shall only be made in the circumstances, and in the manner, described below.

For the purposes of this refund policy, “**Force Majeure**” means any event affecting the Match(es) and/or the Stadium arising from or attributable to acts, events, omissions or accidents which are beyond the reasonable control of UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and/or the Stadium Owner including, without limitation, any strike or labour disturbance, fire, abnormally inclement climate conditions, flood, lightning, storm, explosion, earthquake, subsidence, structural damage, epidemic, pandemic or other natural physical disaster, riot, disease, civil commotion or armed conflict, war or (actual, anticipated or threatened) terrorist action.

Rescheduling of the Match(es)

For the purposes of this refund policy, a Match is “*rescheduled*” if the Match does not, for any reason, ‘kick-off’ on the originally scheduled date and is instead rescheduled by UEFA to a later or prior date.

In the event of the rescheduling of the Match for any reason:

- c) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is not valid for the rescheduled Match, UEFA Parties and LS VAUD FOOT SA shall not have any liability to the Buyer but LS VAUD FOOT SA shall issue the Buyer with a refund of an amount equal to the face value of the Ticket(s).
- d) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is valid for the rescheduled Match then, the Buyer shall be entitled to: (i) use the Ticket(s) to attend the Match on the rescheduled date and/or time; or (ii) cancel their Ticket(s) and, within the reasonable period of time set and announced by LS VAUD FOOT SA, request a refund equal to the amount of the face value of the Ticket(s) if the Buyer is unable, or opts not, to attend the rearranged playing of the Match

For the purposes of this refund policy, a Match that does not, for any reason, ‘kick-off’ at the originally arranged time but which nevertheless still ‘kicks-off’ on the originally arranged date shall not be considered to be a “rescheduled” Match.

Cancellation of the Match

For the purposes of this refund policy, a Match is “*cancelled*” if the Match does not, for any reason following the determination of UEFA and/or the relevant state and/or local authorities, ‘kick-off’ on the scheduled date and is not re-scheduled by UEFA to another date.

If the Match is cancelled, the Buyer shall be entitled to a refund of an amount equal to the face value of the Ticket(s).

Abandonment of the Match after kick-off

For the purposes of this refund policy, a Match is “*abandoned*” if the Match ‘kicks-off’ on the scheduled date but the relevant Match is not, for any reason, completed.

If the Match is abandoned and is rescheduled by UEFA to another date, the following shall apply:

- c) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is not valid for the rescheduled Match, UEFA Parties and LS VAUD FOOT SA shall not have any liability to the Buyer but LS VAUD FOOT SA shall issue the Buyer with a refund in accordance with the following:
 - i. Where the decision for the abandonment was made for any reason of Force Majeure, the refund shall be a pro-rata amount of the face value of the Ticket which is equivalent to the period of time of the Match which was not played as a result of the abandonment; or
 - ii. Where the decision for the abandonment was made for any reason other than Force Majeure, the refund shall be an amount equal to the face value of the Ticket(s).
- d) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is valid for the rescheduled Match then, the Buyer shall be entitled to: (i) use the Ticket(s) to attend the Match at the rescheduled date and/or time; or (ii) cancel their Ticket(s) and, within the reasonable period of time set and announced by LS VAUD FOOT SA, request a refund in accordance with the following if the Buyer is unable, or opts not, to attend the rearranged playing of the Match:
 - i. Where the decision for the abandonment was made for any reason of Force Majeure, the refund shall be a pro-rata amount of the face value of the Ticket which is equivalent to the period of time of the Match which was not played as a result of the abandonment; or
 - ii. Where the decision for the abandonment was made for any reason other than Force Majeure, the refund shall be an amount equal to the face value of the Ticket(s).

If the Match is abandoned and it is not rescheduled by UEFA, the Buyer shall be entitled to request a refund in accordance with the following:

- c) Where the decision for the abandonment was made for any reason of Force Majeure, the refund shall be a pro-rata amount of the face value of the Ticket which is equivalent to the period of time of the Match which was not played as a result of the abandonment; or
- d) Where the decision for the abandonment was made for any reason other than Force Majeure, the refund shall be an amount equal to the face value of the Ticket.

Change of Venue

For the purposes of this refund policy, a “*change of venue*” shall occur if the Match is, for any reason, rescheduled by UEFA to take place in an alternative stadium compared to the scheduled venue at the time of purchase of the Ticket.

In the event of a change of venue:

- (c) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is not valid for the rescheduled venue for the Match (e.g. due to limitations of the replacement stadium), UEFA Parties and LS VAUD FOOT SA shall not have any liability to the Buyer but LS VAUD FOOT SA shall (via the Ticket Agent) issue the Buyer with a refund of an amount equal to the face value of the Ticket(s).
- (d) If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is valid for the rescheduled venue for the Match then, the Buyer shall be entitled to: (i) use the Ticket(s) to attend the Match at the rescheduled venue; or (ii) cancel their Ticket(s) and, within the reasonable period of time set and announced by LS VAUD FOOT SA, request a refund equal to the amount of the face

value of the Ticket(s) if the Buyer is unable, or opts not, to attend the rearranged playing of the Match.

Reduction of Stadium Capacity

For the purposes of this refund policy, a "*reduction of Stadium capacity*" shall occur if the Stadium capacity is (i) in accordance with the laws of the country or city/district etc. in which the Match is to take place or (ii) following the determination of UEFA and/or the relevant government and/or local authorities, reduced after the sales of Tickets have taken place.

If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is not valid following a reduction of Stadium capacity, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and the Stadium Owner shall not have any liability to the Buyer but LS VAUD FOOT SA shall issue the Buyer with a refund of an amount equal to the face value of the Ticket(s).

Match is played behind closed doors

For the purposes of this refund policy, a "*Match is played behind closed doors*" if spectators are not permitted to attend the Match (i) in accordance with the laws of the country or city/district etc. in which the Match is to take place or (ii) following the determination of UEFA and/or the relevant state and/or local authorities, after the sales of Tickets have taken place.

If LS VAUD FOOT SA notifies the Buyer that their Ticket(s) is not valid due to the Match being played behind closed doors, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and the Stadium Owner shall not have any liability to the Buyer but LS VAUD FOOT SA shall issue the Buyer with a refund of an amount equal to the face value of the Ticket(s).

Stadium entry for rearranged Matches

If, in the circumstances described above, Tickets are valid for re-scheduled Matches, entry to the Stadium for that Match shall only be permitted on presentation by the Ticket Holder of the relevant Ticket and shall be subject to compliance with any other arrangements announced by UEFA Parties or LS VAUD FOOT SA at the time.

Refund Procedures

If any of the above circumstances apply then LS VAUD FOOT SA will announce: (i) the details of to whom and where refund applications should be sent; and (ii) any special instructions concerning refund applications and deadlines.

Requests for a refund under this Refund Policy can only be made by the Buyer. Any request for a refund submitted by a third party will not be processed.

The Ticket(s) must be included with the refund application and refunds shall only be made to the Buyer.

Please allow at least 30 days for refunds to be processed.

In each of the above circumstances, UEFA Parties, LS VAUD FOOT SA and the Stadium Owner shall not be liable for any amounts in excess of the face value of the Ticket including, for example, but without limitation, any accommodation/hotel, travel and/or other expenses.

Refunds will not be provided for any other circumstances not described in this policy (including, without limitation, where a Ticket Holder is ejected from the Stadium).



REGLEMENT

STADE DE LA TUILLIERE



PRÉLIMINAIRES

Terminologies utilisées dans le présent Règlement :

Enceinte du Stade de la Tuilière :

Espace situé à l'intérieur du périmètre de la concession.

Il comprend :

- le périmètre situé à l'intérieur des murs, soit le Stade, le parvis/esplanade, le contour du stade
- les parkings feux bleus et staff au Nord, et lors de manifestations ou matchs le parking VIP au sud

Stade / Stade de la Tuilière :

Désigne le bâtiment à proprement parler.

Arène :

Désigne l'aire d'évolution centrale et les tribunes.

Parvis/Esplanade :

Place urbaine devant la tribune A

Public :

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Stade de la Tuilière, hors salariés.

Règlement des stades :

Règlement des stades de l'ASF en vigueur

Propriétaire :

Ville de Lausanne

Gérant :

FC Lausanne-Sport / LS Vaud Foot SA / LS Hospitality SA



ARTICLE 1^{ER}

Le présent règlement est applicable au public du Stade ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

ARTICLE 2

Le règlement du stade de la Tuilière à Lausanne trouve son fondement et sa force exécutoire dans les dispositions de droit privé et de droit public. En outre, il s'appuie sur les directives et les dispositions de la SFL et suit les dispositions de la FIFA, de l'UEFA et de l'ASF.

ARTICLE 3

Toute personne entrant dans l'enceinte du Stade de la Tuilière doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

TITRE I - ACCES AU STADE DE LA TUILIERE

ARTICLE 4

Le Stade de la Tuilière est ouvert aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en cas de manifestation tel qu'indiqué sur les titres d'accès.

Il est interdit de s'introduire dans l'enceinte du Stade de la Tuilière en dehors des heures d'ouverture.

Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent environ quarante-cinq minutes avant la fermeture à 20h.

Certains espaces du Stade peuvent, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce dernier cas, des dispositions particulières applicables seront prises.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 restent chez elles.



ARTICLE 5

En dehors des matchs et des manifestations, toutes personnes extérieures souhaitant pénétrer dans le Stade de la Tuilière doit se conformer aux dispositions suivantes :

- Être accompagné par une personne du stade tout au long de la visite et cela jusqu'à sa sortie définitive
- S'annoncer au service de piquet/conciergerie (079.437.47.93) durant les heures d'ouverture afin de recevoir une accréditation provisoire pour circuler dans le stade, en échange d'une pièce d'identité et après avoir rempli le formulaire d'accès. Selon les jours, certains espaces ne seront pas accessibles. Le personnel de piquet le mentionnera aux Visiteurs. En cas de non-respect des consignes, le badge sera repris immédiatement et la personne sera raccompagnée à l'extérieur du stade.

ARTICLE 6

Lors des matchs ou de certaines manifestations, à l'intérieur du Stade, l'accès à certains espaces est payant. Il fait alors l'objet de la délivrance d'un titre d'accès vendu au tarif en vigueur.

Lors des matchs, sont autorisées à accéder au stade les personnes en possession d'un billet d'entrée valide ou d'une pièce justificative d'admission ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire). Par l'achat d'un billet d'entrée et/ou l'accès au stade, les conditions générales de l'ASF/SFL/FIFA/UEFA ainsi que le présent règlement des stades sont considérées comme acceptés.

Même si elles sont en possession d'un billet d'entrée valable, les personnes frappées d'une interdiction de stade ou sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues n'ont pas le droit d'accéder au Stade de la Tuilière ni d'y séjourner.

Les espaces de salles congrès/séminaires, presse/média, loges et sièges VIP, tribune présidentielle, espaces réservés aux officiels, ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée (invitation, titre d'accès...).

Toutes les personnes ayant obtenu l'accès au stade doivent se rendre à la place qui leur a été attribuée et qui est indiquée sur leur billet d'entrée.

Un contrôle est effectué à l'entrée de ces espaces.

ARTICLE 7

Toute personne pénétrant dans le stade peut à tous moments être soumis à une opération de contrôle.

Lors des matchs, toute personne souhaitant accéder au stade est tenue de se soumettre à un contrôle d'entrée et, sur demande, de présenter et de remettre pour vérification son billet d'entrée ou une pièce justificative d'admission ainsi qu'un document d'identité valide au nom du spectateur (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) au personnel du stade, de l'ASF/SFL/FIFA/UEFA et ainsi qu'à la police.

Ce contrôle peut être renouvelé en tout temps à l'intérieur du stade pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de refus, l'accès au stade peut être refusé ou la personne peut être expulsée.



Toute personne souhaitant accéder au stade est tenue de se soumettre à une fouille (Body-search), à un contrôle des effets personnels et, au besoin, à une prise de photographies à des fins de contrôle d'identité. En cas de refus, l'accès au stade peut être refusé. L'accès au stade peut être refusé aux personnes qui sont sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue ou en possession d'objets dangereux ou interdits.

Toute personne peut se voir imposer le franchissement d'un portique de sécurité et/ou la présentation des objets dont elle est porteuse. Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'entrée du Stade.

ARTICLE 8

Lors des matchs et certaines manifestations, sauf autorisation expresse, écrite et préalable du gérant du stade, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte du Stade à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les voitures d'enfants doivent être déposées en consigne.

Le gérant décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés à un tiers par les fauteuils roulants et par un moyen de transport qui aurait été autorisé de façon expresse, écrite et préalable.

ARTICLE 9

En application du règlement des stades de l'ASF, dans l'enceinte du Stade de la Tuilière et notamment lors des matchs et de certaines manifestations, il est interdit :

- D'accéder au stade avec les objets suivants (Cette liste n'est pas exhaustive et la décision du personnel de l'ASF, du personnel du stade et la police reste réservée dans les cas individuels) :
 - Armes ou objets similaires à des armes (armes à feu, couteaux, coup-de-poing américain, battes de baseball etc.) ;
 - Articles de pyrotechnie et de feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.) ;
 - Bouteille de gaz en spray, bombes aérosol, sprays à poivre, substances corrosives ou colorantes ;
 - Substances, récipients sous pression contenant des gaz nocifs (à l'exception des briquets usuels) ;
 - Ustensiles pouvant être utilisés comme objets à lancer ;
 - Canettes, bouteilles en verre ou en plastique, tétra-packs ;
 - Valises, grands sacs à dos et grands sacs (les sacs avec des dimensions maximales de 25×25×25 cm sont autorisées) ;
 - Parapluies, casques et autres articles encombrants ;
 - De cannes, parapluies non pliables et de tous objets tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou infirmes,
 - Les récipients fabriqués à partir de matériaux fragiles ou fabriqués avec des matériaux qui se brisent ;
 - Pointeurs laser ;
 - Mégaphones (sauf si une autorisation est disponible) ;



- Caméras vidéo et équipement photo pour professionnels ;
- Drapeaux, transparents et banderoles au contenu raciste, xénophobe, radical, sexiste, politique ou contenant des inscriptions portant atteinte à l'honneur ou autre matériel de propagande avec un contenu similaire ;
- Animaux à l'exception des chiens de personne malvoyante
- De pénétrer en état d'ivresse dans l'enceinte du Stade de la Tuilière,
- D'introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées,
- De se rendre sur le terrain de jeu,
- De se rendre dans les lieux interdits au public,
- De lancer des objets sur le terrain de jeu ou sur d'autres zones de spectateurs,
- D'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.);
- D'exprimer ou propager des paroles et slogans racistes, xénophobes, radicaux, sexistes, politiques ou portant atteinte à la dignité des personnes,
- De prendre part à des altercations litigieuses, de se comporter de manière agressive ou d'aborder d'autres personnes d'insulter, de provoquer et/ou de blesser,
- De construire des bâtiments et des installations, notamment des façades, d'escalader ou d'enjamber des clôtures, des murs, des enceintes de l'aire de jeu, des barrières, des plateformes de caméras, etc.
- De se comporter de manière grossière envers les joueurs, les arbitres, les officiels ou les services de sécurité ou personnel du Stade de la Tuilière,
- De consommer de la drogue,
- D'escalader ou de grimper sur des édifices et installations, en particulier sur les façades, barrières, murs, clôtures autour du terrain de jeu, barrages, etc.,
- De graffiter, d'écrire des inscriptions, de dessiner ou de coller des affiches sur les édifices et installations ou de les détruire,
- De se comporter de manière agressive, provocatrice, obscène ou incorrecte envers les visiteurs, joueurs, arbitres, fonctionnaires, le service d'ordre, la police ou le personnel de l'ASF et du stade,
- De séjourner dans les zones interdites au public,
- De se cagouler et/ou se couvrir le visage
- De faire ses besoins en dehors des toilettes,

TITRE II - CONSIGNES

ARTICLE 10

Des consignes sont à la disposition du public pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrant ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans le stade.

ARTICLE 11

Les préposés au service des consignes reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité des consignes et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de la sécurité, en présence des déposants.



ARTICLE 12

Le tarif appliqué dans les consignes est affiché. Des tickets numérotés sont remis aux déposants ; en cas de perte de ces tickets, les usagers ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des consignes.

ARTICLE 13

Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 48 heures au Shop du FC Lausanne-Sport dans lequel ils ont été déposés. Passé ce délai, ils sont gardés un mois avant destruction ou don à des associations caritatives.

TITRE III - COMPORTEMENT GENERAL DU PUBLIC

ARTICLE 14

Lors des matchs, toutes les personnes qui ont reçu l'accès au stade doivent se comporter de manière à ne pas causer de dommage à autrui, à ne mettre en péril la vie de personne et à ne pas gêner ou importuner quiconque.

Durant leur séjour dans le stade, elles sont tenues de suivre les instructions du personnel de l'ASF/SFL/FIFA/UEFA, du personnel du stade, du speaker du stade et de la police.

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des matchs, des manifestations ou de sa visite, et de respecter les consignes de sécurité dans l'enceinte du Stade.

Il est demandé de ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade ni, à travers celui-ci à l'image de Lausanne et de la Suisse dans le Monde et à celle du sport en Suisse.

Les personnes contrevenantes pourront se voir expulsées de l'enceinte du Stade de la Tuilière. En cas de récidive, le gérant et le propriétaire se réservent la faculté de demander une exclusion définitive.

ARTICLE 15

Dans l'enceinte du Stade il est, en particulier, interdit de :

- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public et sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours,
- De franchir les clôtures et barrages,
- D'enfreindre les défenses affichées,



- De se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- De jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment, de la gomme à mâcher,
- De faire usage de fronde, de lancer des objets divers, de monter sur les clôtures, arceaux, sièges,
- De jeter ou de déposer des graines ou nourriture pour attirer les oiseaux,
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes ou objets de toute nature,
- De gêner les autres personnes par toute manifestation bruyante et, notamment par l'écoute d'appareils transistors et par l'usage d'instruments de musique, sauf à l'occasion de manifestations soumises à autorisation,
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination,
- D'organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation,
- D'organiser toute visite guidée sans en avoir obtenu pour ce faire un agrément du gérant,
- De détériorer le mobilier mis en place dans l'enceinte du Stade de la Tuilière et/ou de le sortir de son enceinte,
- De se livrer à toute activité de feu d'artifice, sauf accord préalable.

ARTICLE 16

Il est interdit d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les murs, grilles, édifices ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage,

Toute personne qui serait surprise en train de dégrader ou détériorer volontairement les biens mobiliers et immobiliers du Stade de la Tuilière (arrachement de sièges, bris de glaces, tags...) ou qui menacerait la sécurité des personnes notamment par l'usage de substances explosives ou incendiaires sera immédiatement mise à la disposition des services de polices.

ARTICLE 17

Le public est informé que pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police pendant les matchs et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès aux images pendant 7 jours est prévu, conformément à la loi.

Hors match, le système de vidéosurveillance est placé sous le contrôle du gérant ou sous le contrôle d'agents de sûreté agréés si ce dernier est utilisé.

ARTICLE 18

L'usage des ascenseurs est réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes occupant les loges ou espaces VIP que sont le Seigneur de la Nuit, le Onze d'Or, la Confrérie ou le Corner.



ARTICLE 19

Les exercices ou jeux présentant un risque d'accident aux personnes ou de dégradation d'équipements ainsi que toute activité pouvant gêner la circulation et troubler la jouissance des lieux sont à proscrire.

Les jeux de cartes ou jeux de hasard, assortis d'enjeux, ne sont pas autorisés.

Dans l'enceinte du Stade de la Tuilière, il est interdit de circuler en planche à roulettes, patins à roulettes, bicyclette ou en véhicule deux/quatre roues motorisé.

Les jeux de balles et ballons sont interdits sur ces mêmes espaces.

ARTICLE 20

Les visiteurs sont tenus de s'installer uniquement à la place qui leur a été attribuée et d'y rester pendant la durée de la manifestation. Sont réservés les passages vers les stands de restauration et les installations sanitaires ainsi que les cas d'urgence ou les changements de place en raison d'instructions du Lausanne Sport ou des autorités de sécurité.

Toutes les montées et descentes, les escaliers, les voies de secours et les issues de secours doivent rester libres sans restriction et à tout moment.

ARTICLE 21

Dans l'intérêt général, le public est tenu de se tenir aux recommandations ou injonctions qui lui sont adressées par le personnel du Stade de la Tuilière pour des motifs de service ou de sécurité.

Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout danger, les visiteurs sont tenus d'occuper, sur ordre du service de sécurité ou de la police, d'autres places que celles mentionnées sur leur billet d'entrée - même dans d'autres secteurs.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX VISITES

ARTICLE 22

Les visites du stade de la Tuilière s'effectue en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline.



Les personnels de sûreté sont habilités à exclure du site tous les groupes dont l'encadrement ne répond pas aux normes ou en cas d'indiscipline constatée.

ARTICLE 23

Les visites qui ont lieu pendant les heures d'ouverture du Stade ne doivent apporter aucune gêne aux autres personnes et, à cet effet, les groupes pourront être fractionnés au besoin.

ARTICLE 24

Les visiteurs et membres des groupes sont soumis à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

Le gérant se réserve le droit d'aménager et de modifier le circuit de visite à sa discrétion. Le responsable pourra interdire l'accès à toutes les zones qu'il juge dangereuses pour les visiteurs ou inaccessibles temporairement.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS ESPACES

ARTICLE 25

Dans les espaces fermés, tels les restaurants, les salles de congrès/séminaires, les espaces VIP, la salle de presse, les parkings, il est interdit de :

- Fumer en dehors des espaces prévus à cet effet,
- Introduire des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

ARTICLE 26

Les personnes ou les entreprises possédant une loge accessible à l'année, selon leur contrat avec le gérant, sont autorisées à pénétrer librement dans leur loge et accès y menant du lundi au vendredi de 8h à 19h, ainsi que les jours de match. En dehors de ces créneaux horaires, une demande au gérant est nécessaire 24h en avance. Le gérant pour quelques raisons que ce soit peut refuser la demande.

L'accès à ces loges ne donne en aucun cas droit aux autres espaces du Stade de la Tuilière.

Les loges sont prévues pour 16 personnes maximum et la musique ne doit pas dépasser les 93 décibels.

Le règlement en vigueur dans l'ensemble de l'enceinte du stade s'applique à ces loges.



ARTICLE 27

Dans l'arène, les tribunes et les espaces intérieurs, il est interdit d'introduire des animaux sauf les chiens accompagnant les personnes à handicapé.

ARTICLE 28

L'accès à l'esplanade et au pourtour du stade est interdit durant les matchs et manifestations spécifiques.

En dehors de ces périodes, toute personne ayant accès au stade doit respecter les règles suivantes :

- Rouler à 10 km/h
- Circuler uniquement sur les voies directes menant au parking
- Ne pas circuler sur l'esplanade devant la Tribune A
- Ne pas emprunter les allées piétonnes

ARTICLE 29

Sur les parkings durant les matchs, il est demandé au public de ne laisser aucun objet en évidence dans les voitures.

Sur et dans l'ensemble des parkings, le gérant rejette toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 30

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de stationner devant les accès, les entrées, les sorties et les escaliers pendant le déroulement d'un événement. Il est également interdit de passer d'une tribune à l'autre, d'escalader les grilles ou de pénétrer sur le terrain.

Au cours d'un événement, les spectateurs ne sont pas autorisés à quitter les tribunes pour atteindre la pelouse et inversement.

En conséquence, tout contrevenant sera mis à la disposition des Services de Police.



TITRE VI - PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

ARTICLE 31

Toute personne qui pénètre dans le stade reconnaît qu'il s'agit d'une manifestation publique et accepte que des enregistrements sonores et visuels soient réalisés gratuitement à son sujet, dont il peut être fait usage gratuitement au moyen d'un affichage vidéo indirect ou différé, directement ou en différé, d'une transmission ou de toute autre transmission ou enregistrement, ou de photos ou de toute autre technologie médiatique présente et/ou future. Les visiteurs sont également conscients et acceptent que, pour des raisons de sécurité de tous et pour sanctionner les infractions au règlement du stade et les violations de la loi, des enregistrements vidéo des zones réservées aux spectateurs soient effectués dans le Stade de la Tuilière.

ARTICLE 32

Toute personne pénétrant dans le stade reconnaît qu'elle ne peut réaliser et/ou transmettre des enregistrements sonores et/ou visuels et/ou des descriptions du stade ou du match, ainsi que des résultats et/ou statistiques du match, que pour un usage privé. En tout état de cause, il est interdit de transmettre, par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou de toute autre technologie médiatique actuelle et/ou future, tout ou partie des enregistrements sonores et/ou visuels, des descriptions, des résultats et/ou des statistiques du match, ou d'aider toute autre personne à mener de telles activités.

La collecte et/ou la transmission et/ou la production et/ou la diffusion de toute information ou donnée sur le déroulement d'un match ou tout autre événement, le comportement ou d'autres éléments d'un match ou événement, toute forme d'enregistrement de matériel audio, vidéo ou audiovisuel d'un match et/ou d'un événement (que ce soit par l'utilisation d'appareils électroniques ou d'autres moyens) à des fins de paris, de jeux de hasard ou d'activités commerciales qui n'ont pas été autorisées à l'avance, ou à toute autre fin qui viole ces conditions, sont strictement interdites dans le stade, sauf si l'autorisation est expressément accordée par la ligue, le club ou l'organisateur. Les téléphones portables ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles et privées. En cas de violation des présentes conditions, les visiteurs peuvent se voir refuser l'accès au stade ou en être expulsés.

De même, les installations ou équipements techniques ne peuvent être photographiés et/ou filmés sans une autorisation. Une tolérance est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied ni flash pour leurs prises de vues, le gérant se réservant toutefois le droit d'interdire les prises de vues et enregistrements de toute nature dans certains espaces ou à l'occasion de certaines manifestations qu'il désignera spécialement.



TITRE VII – OBLIGATIONS, SANCTIONS, EXCLUSIONS

ARTICLE 33

Le public s'abstient de tout acte susceptible de menacer la sécurité du personnel et des tiers.

Tout accident ou événement anormal est immédiatement signalé à un membre du personnel.

ARTICLE 34

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il en est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité.

ARTICLE 35

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

S'il se trouve parmi le public, un médecin ou un infirmier, celui-ci demeurera auprès de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours. Il communiquera son nom et son adresse au personnel du Stade de la Tuilière présent sur les lieux.

ARTICLE 36

Tout enfant égaré est conduit à l'espace prévu à cet effet à la consigne à côté de la caisse Gros de Vaud par les agents de sûreté. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du Stade, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police.

ARTICLE 37

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés aux consignes prévues à cet effet.

ARTICLE 38

En toutes situations de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens dans le Stade de la Tuilière, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

ARTICLE 39

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et, en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale



ou partielle du Stade et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

Le gérant et le responsable de la sécurité prend toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs ou paquets à l'entrée du Stade de la Tuilière.

ARTICLE 40

Le Gérant et le Propriétaire ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

ARTICLE 41

Lors des matchs ou toute autre manifestation, toute infraction au règlement et en particulier tout comportement mettant à risque la sécurité entraîne l'exclusion de la manifestation sans indemnisation. D'autres mesures juridiques pertinentes (interdiction de stade, poursuites pénales, demande de dommages-intérêts, etc.) restent réservées.

Les informations pertinentes sur les faits, y compris les données sur la personne, qui sont collectées dans le cadre de la sanction de l'infraction au règlement des stades, peuvent être mises à la disposition des autorités compétentes pour entamer une enquête pénale et aux comités compétents de l'ASF/SFL/FIFA/UEFA pour la prise de mesures appropriées, notamment une interdiction nationale de stade.

En cas d'interdiction de stade, une indemnité forfaitaire de CHF 500.- pour frais administratifs sera facturée à la personne fautive pour l'enquête et les procédures administratives.

Les amendes et/ou autres droits à compensation infligés, respectivement réclamés à la suite de l'infraction au règlement des stades ou en raison d'un autre comportement répréhensible de la part de visiteurs envers l'ASF/SFL/FIFA/UEFA et/ou les propriétaires ou l'exploitant du stade, peuvent être reportés sur la personne fautive.

En tout état de cause, les infractions et actes délictueux feront l'objet d'une plainte.

ARTICLE 42

Le fait de pénétrer sur le terrain de jeu sera dénoncé comme violation de domicile conformément à l'article 186 du Code pénal : peine d'emprisonnement jusqu'à 3 ans ou amende.

Le tir de feux d'artifice, de pétards ou d'autres engins pyrotechniques est sanctionné conformément au § 93 de la loi pénale sur les contraventions du canton de Vaud (amende jusqu'à 10'000 CHF) ou à l'art. 225 du code pénal (mise en danger par des explosifs) prévoyant une peine privative de liberté de 5 ans au plus ou une peine pécuniaire.

Le jet d'objets est interdit et passible de poursuites pénales.

En cas de délits de lésions corporelles selon les articles 122 et suivants du Code pénal : peine privative de liberté ou peine pécuniaire.

Pour toute infraction au règlement du stade : expulsion et/ou interdiction de stade.



Tout comportement contraire à la loi entraîne une dénonciation aux autorités de poursuite pénale.

ARTICLE 43

La participation aux manifestations organisées au Stade de la Tuilière se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

Le Lausanne Sport décline toute responsabilité en cas d'éventuelle infection ou de maladie COVID-19 en rapport avec une manifestation du FC Lausanne Sport au Stade de la Tuilière.

TITRE VIII – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 44

Le présent règlement entre en vigueur le 23.11.2023.

Il appartient à chaque organisateur d'adapter à ses besoins les différents points mentionnés dans le présent règlement de stade. Le règlement du stade dans sa version actuelle est mis à la disposition des visiteurs de manière appropriée (publication sur le site Internet de l'organisateur, affichage dans le stade).

Tout complément ou modification du présent règlement devient opérationnel dès sa publication.



Verbotene Gegenstände Objets interdits Oggetti proibiti Prohibited items

